

14199/14

(OR. en)

PRESSE 518
PR CO 49

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3337^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Luxembourg, le 13 octobre 2014

Président **Maurizio MARTINA**
Ministre des politiques agricoles, alimentaires et
forestières

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Pêche

*Le Conseil est parvenu à un accord politique sur les **possibilités de pêche applicables à certains stocks halieutiques de la mer Baltique en 2015**. les quantités de poissons de certains stocks qui peuvent être pêchées tiennent compte des avis scientifiques disponibles et, pour la première fois, des dispositions introduites par la réforme récente de la politique commune de la pêche, telles que l'obligation de débarquement et le rendement maximal durable (RMD).*

Le président du Conseil, M. Martina a souligné ce qui suit: "Le règlement sur les TAC et quotas pour la mer Baltique est le premier à être examiné depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle politique commune de la pêche (PCP). Il devient donc un instrument important pour la mise en œuvre de cette politique, compte tenu de toutes les innovations qu'elle comporte."

*Par ailleurs, les ministres ont admis que l'**embargo sur les produits de la pêche de l'UE décrété par la Russie** aurait des conséquences sur la gestion de certains de ces stocks halieutiques.*

*Le Conseil a en outre procédé à un échange de vues sur les **consultations annuelles entre l'UE et la Norvège et la réunion annuelle de la CICTA**.*

Agriculture

*Le Conseil a débattu de l'impact et des conséquences de l'**interdiction d'importation de produits agricoles de l'UE imposée par la Russie**. La plupart des États membres ont estimé que les mesures d'urgence décidées par la Commission pour les fruits et légumes et pour le secteur laitier étaient opportunes. Toutefois, en ce qui concerne le secteur laitier, certains des pays les plus touchés demandent des mesures supplémentaires pour atténuer la baisse importante des prix constatée sur leur marché.*

Par ailleurs, le Conseil:

- a procédé à un échange de vues sur la situation concernant la peste porcine africaine (PPA) dans l'UE;*
- a tenu un débat sur la contribution du secteur agricole à l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020.*

*Les ministres seront ensuite informés des **questions relatives aux échanges agricoles internationaux**.*

Autres points

*Le Conseil a adopté un règlement relatif à des **actions de promotion des produits agricoles** à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen. Ce règlement renouvelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit la promotion des produits agricoles européens sur le marché intérieur et dans les pays tiers, dans le contexte de l'environnement extrêmement concurrentiel auquel l'UE est confrontée aujourd'hui.*

"Avec l'adoption de ce nouveau cadre juridique concernant des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles européens sur le marché intérieur et dans des pays tiers, je pense que nous avons atteint l'objectif d'une plus grande compétitivité dans l'UE au service d'une plus grande équité", a noté *M. Martina*.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 6

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PÊCHE..... 8

Possibilités de pêche en mer Baltique pour 2015 8

UE/Norvège: consultations annuelles en 2015 10

Réunion annuelle de la CICTA 11

AGRICULTURE 12

Examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020..... 12

Questions relatives aux échanges agricoles internationaux 13

Peste porcine africaine 14

Divers 15

– Interdiction russe frappant l'importation de produits agricoles de l'UE..... 15

– Négociations au Conseil oléicole international 15

– Interdiction russe frappant l'importation de produits de la pêche en provenance de l'UE 16

– Actions entreprises par la Russie contre un navire de pêche de l'UE 16

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

– Mesures visant à promouvoir les produits agricoles..... 17

– Dépenses agricoles - contrôles par les États membres 17

– Utilisation de sous-produits animaux dans les engrais organiques..... 17

– Accord international sur l'huile d'olive - Position de l'UE..... 18

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE COMMERCIALE

- Accord avec la Colombie et le Pérou - Adhésion de la Croatie..... 18
- Accord de l'OMC sur les marchés publics: Monténégro et Nouvelle-Zélande..... 18

TRANSPORTS

- Transport intérieur des marchandises dangereuses..... 19

PARTICIPANTS

Belgique:

M^{me} Joke SCHAUVLIEGE

M. Willy BORSUS

Ministre flamande de l'environnement, de la nature, et de l'agriculture

Ministre des classes moyennes, des indépendants, des PME, de l'agriculture, et de l'intégration sociale

Bulgarie:

M. Vassil GROUDEV

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque:

M^{me} Jaroslava BENEŠ ŠPALKOVÁ Vice-ministre de l'agriculture

Danemark:

M. Dan JØRGENSEN

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

M. Robert KLOOS

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation et de l'agriculture

Estonie:

M^{me} Keit PENTUS-ROSIMANNUS

M. Ivari PADAR

Ministre de l'environnement

Ministre de l'agriculture

Irlande:

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires maritimes

Grèce:

M. Georgios KARASMANIS

Ministre du développement rural et de l'alimentation

Espagne:

M^{me} Isabel GARCÍA TEJERINA

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

France:

M. Alexis DURTERTRE

Représentant permanent adjoint

Croatie:

M^{me} Snježana ŠPANJOL

Vice-ministre de l'agriculture

Italie:

M. Maurizio MARTINA

Ministre des politiques agricoles, alimentaires et forestières

Chypre:

M. Nikos KOUYIALIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Jānis DŪKLAVS

Ministre de l'agriculture

Lituanie:

M^{me} Virginija BALTRAITIENĖ

Ministre de l'agriculture

Luxembourg:

M. Fernand ETGEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et de la protection des consommateurs, ministre aux relations avec le Parlement

Hongrie:

M. György CZERVÁN

Secrétaire d'État chargé de l'économie agricole, ministère du développement rural

Malte:

M. Roderick GALDES

Secrétaire d'État à l'agriculture, à la pêche et aux droits des animaux, ministère du développement durable, de l'environnement et du changement climatique

Pays-Bas:

M^{me} Sharon DIJKSMA

Ministre de l'agriculture

Autriche:

M. Gregor SCHUSTERSCHITZ

Représentant permanent adjoint

Pologne:

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

M^{me} Assunção CRISTAS

M. Manuel PINTO DE ABREU

Ministre de l'agriculture et de la mer
Secrétaire d'État à la mer

Roumanie:

M. Peter Tamas NAGY

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et
du développement rural

Slovénie:

M^{me} Tanja STRNIŠA

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture, de la
sylviculture et de l'alimentation

Slovaquie:

M. Ľubomír JAHNÁTEK

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Finlande:

M. Petteri ORPO

Ministre de l'agriculture et des forêts

Suède:

M. Sven-Erik BUCHT

Ministre des affaires rurales

Royaume-Uni:

M. George EUSTICE

Secrétaire d'État chargé de l'agriculture, de l'alimentation
et du milieu marin, ministère de l'environnement,
de l'alimentation et des affaires rurales
Ministre (*Cabinet Secretary*) des affaires rurales
et de l'environnement

M. Richard LOCHHEAD

Commission:

M^{me} Maria DAMANAKI

M. Dacian CIOLOȘ

Membre

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PÊCHE

Possibilités de pêche en mer Baltique pour 2015

Les ministres sont parvenus à un accord politique sur les possibilités de pêche applicables à certains stocks halieutiques de la mer Baltique en 2015.

La présidence et plusieurs États membres ont souligné que l'accord final avait été rendu possible par les travaux préparatoires effectués au niveau régional au sein du forum BaltFish.

Ce point sera ajouté, après mise au point du texte par les juristes-linguistes, à la liste des points "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session du Conseil.

L'accord en question fixe, pour 2015, les quantités maximales de poissons de certains stocks qui peuvent être pêchées en mer Baltique (totaux admissibles des captures (TAC) et quotas), ainsi que les limitations de l'effort de pêche applicables aux stocks de cabillaud de la mer Baltique (limitation de l'activité de pêche par la réduction du nombre de jours passés en mer). Les mesures proposées ont été établies en tenant compte des avis scientifiques disponibles et, en particulier, des rapports établis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et par le Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP).

Dans le cadre de la réforme récente de la politique commune de la pêche, le règlement (UE) n° 1380/2013 a introduit une obligation de débarquement pour les stocks capturés dans certaines pêcheries. Cette obligation sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 pour certains stocks de la mer Baltique, à savoir les petites pêcheries pélagiques (stocks de hareng et de sprat), les pêcheries de saumon (stocks de saumon), ainsi que celles de cabillaud (stocks de cabillaud), l'espèce définissant la pêcherie. Avec l'introduction de l'obligation de débarquement, les possibilités de pêche proposées doivent refléter le passage de la quantité débarquée à la quantité capturée.

L'accord porte principalement sur les totaux admissibles de captures (TAC) et les quotas de pêche pour les États membres dans les eaux communautaires de la Baltique; le tableau ci-après résume les principaux changements apportés (réduction, augmentation ou reconduction des TAC par rapport à 2014). Il convient de noter deux éléments importants, à savoir l'augmentation moins importante décidée à titre volontaire pour le hareng (45 % au lieu des 51 % proposés par la Commission dans la Baltique orientale et 15 % au lieu des 35 % proposés dans le golfe de Botnie), ainsi que la réduction décidée à titre volontaire pour le saumon (-10 % au lieu de -8 % proposé dans la zone III bcd) et le cabillaud (-22 % au lieu de -20 % proposé dans la Baltique orientale).

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES (TAC) COMMUNAUTAIRES EN MER BALTIQUE POUR 2015						
		Proposition de la COMMISSION		Objectifs de la COMMISSION	Accord CONSEIL	Différence par rapport à l'année précédente
Dénomination latine	ZONES DE PÊCHE CIEM	TAC 2014	pour 2015	2015	TAC 2015	
		en tonnes	en tonnes	en %	en tonnes	en %
		1	2	3	4	5*
<i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique sous-divisions 30-31 (Golfe de Botnie)	137 800	186 534	35 %	158 470	15 %
<i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique sous-divisions 22-24	19 754	22 220	12 %	22 220	12 %
<i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique sous-divisions 25-27, 28.2, 29, 32	112 725	170 185	51 %	163 451	45 %
<i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique sous-division 28-1 (Golfe de Riga)	30 720	38 780	26 %	38 780	26 %
<i>Gadus morhua</i>	Mer Baltique sous-divisions 25-32 (Orientale)	65934	52747	-20 %	51429	-22 %
<i>Gadus morhua</i>	Mer Baltique sous-divisions 22-24 (Occidentale)	17 037	8 793	-48 %	15 900	-7 %
<i>Pleuronectes platessa</i>	Mer Baltique sous-divisions 22-32	3 409	3 249	-5 %	3 409	0 %
<i>Salmo salar**</i>	III bcd, sauf sous-division 32 (22-31)	106 587	97 911	-8 %	95 928	-10 %
<i>Salmo salar**</i>	Mer Baltique sous-division 32	13 106	10 034	-23 %	13 106	0 %
<i>Sprattus sprattus</i>	III bcd	239 979	199 622	-17 %	213 581	-11 %

Légende: Dénomination latine - Dénomination anglaise/ Dénomination française/ Dénomination allemande

Clupea harengus - herring/ hareng/ Hering

Gadus morhua - cod/ morue/ Dorsch

Pleuronectes platessa - plaice/ plie/ Scholle

Salmo salar - Atlantic salmon/ saumon atlantique/ Lachs

Sprattus sprattus - sprat/ sprat (esprot)/ Sprotte

* Un pourcentage négatif signifie une réduction du TAC, un pourcentage positif signifie une augmentation du TAC et 0 % signifie une reconduction du TAC.

** * AC exprimé en nombre d'individus.

Par ailleurs, l'accord prévoit une reconduction des limitations de l'effort de pêche pour le cabillaud correspondant au nombre de jours passés en mer (147 jours pour la Baltique occidentale et 146 jours pour la Baltique orientale).

Pour simplifier et clarifier la détermination annuelle des TAC et des quotas, les possibilités de pêche en mer Baltique sont établies par un règlement distinct depuis 2006.

Ces pêcheries devraient être ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2015.

Aux termes de l'article 43, paragraphe 3, du traité de Lisbonne, il incombe au Conseil d'adopter les mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche dans le cadre de la politique commune de la pêche. La participation du Parlement européen et l'avis du Comité économique et social ne sont donc pas requis pour ces espèces.

UE/Norvège: consultations annuelles en 2015

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les consultations annuelles prévues entre l'UE et la Norvège dans le cadre de leur accord bilatéral sur la pêche. La première série de consultations se déroulera du 17 au 21 novembre à Bergen (Norvège) et la deuxième série du 1^{er} au 5 décembre à Clonakilty (Irlande).

La plupart des délégations ont reconnu l'utilité de cet accord avec la Norvège mais seraient favorables à une approche prudente de l'UE en ce qui concerne le niveau des TAC et d'autres mesures associées pour les principaux stocks communs gérés conjointement en mer du Nord. Elles recommanderaient également une approche prudente en ce qui concerne d'autres stocks qu'il pourrait être intéressant de recenser et d'utiliser pour l'échange réciproque de quotas.

À cet égard, plusieurs délégations ont admis que l'accord avec la Norvège et les Îles Féroé concernant le maquereau facilitera les négociations.

Cette année, les consultations porteront sur les grandes questions suivantes:

- les modalités détaillées de la gestion des sept stocks de poisson gérés conjointement en mer du Nord (cabillaud, églefin, plie, merlan, hareng, maquereau et lieu noir du plateau continental nord) et dans le Skagerrak (cabillaud, églefin, merlan, plie, crevette, hareng et sprat), notamment l'établissement de TAC et de quotas pour chacune des parties, conformément aux plans de gestion à long terme et aux accords de partage conclus;
- d'éventuels ajustements des plans de gestion à long terme pour les stocks d'églefin et de hareng de la mer du Nord pour tenir compte des nouveaux avis du CIEM; et
- l'échange réciproque de possibilités de pêche, afin, entre autres, de permettre la poursuite de plusieurs pêcheries importantes pour les pêcheurs des deux parties, y compris des possibilités de pêche pour le cabillaud arcto-norvégien dans les eaux norvégiennes, ainsi que d'autres mesures concernant les pêches présentant un intérêt commun.

L'accord bilatéral sur la pêche signé en 1980 par la Communauté européenne et la Norvège concerne les stocks communs en mer du Nord, certains d'entre eux étant gérés conjointement, d'autres non. Pour les stocks communs gérés conjointement, des TAC annuels sont fixés conjointement par l'UE et la Norvège. Il existe des plans de gestion conjointe à long terme pour le cabillaud, l'églefin, le hareng et le lieu noir et des principes de base concernant un plan de gestion conjointe à long terme pour la plie. Un accord décennal a été conclu en janvier 2010 avec la Norvège en ce qui concerne le maquereau; il prévoit entre autres un accès mutuel aux ressources de la mer du Nord. Cet accord est subordonné à un accord global bilatéral satisfaisant. L'échange réciproque de quotas doit faire l'objet d'un équilibre général dans le cadre de l'accord.

Réunion annuelle de la CICTA

Les ministres ont procédé à un échange de vues concernant la réunion extraordinaire de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), qui se tiendra du 10 au 17 novembre 2014 à Gènes (Italie). Cet échange de vues a permis au Conseil de fournir des orientations en vue de l'élaboration des positions de l'UE pour cette réunion extraordinaire.

Certains États membres ont souligné que la mise à jour de l'évaluation scientifique des stocks de thon rouge de l'Est présentée en vue de préparer la réunion annuelle de la CICTA confirme que les mesures imposées aux pêcheurs pendant de nombreuses années ont été mises en œuvre correctement et montrent une reconstitution du stock de thon rouge. Ils ont demandé que le total admissible des captures (TAC) soit relevé pour cette année, tandis que d'autres États membres se sont déclarés favorables au maintien d'une approche prudente, en raison des incertitudes que comporte l'avis scientifique.

Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une décision concernant la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein de la CICTA. Ce "mandat général" s'applique aux réunions annuelles et extraordinaires de la CICTA de 2014 à 2019, définit les principes pour la position de l'UE et établit la procédure concernant la définition, pour une année donnée, de la position à adopter par l'UE à la CICTA.

En 2006, la CICTA a adopté un plan de reconstitution du stock du thon rouge de l'Est sur quinze ans. Le plan a été modifié en 2008, 2009 et 2010, puis considérablement revu en 2012. La dernière révision en date concernait, outre les questions de contrôle, le TAC pour 2013 et au-delà, fixé à 13 400 tonnes par l'application de la clé de répartition des quotas qui a été établie. Lors de la réunion annuelle de 2013, le TAC a été maintenu à 13 400 tonnes, mais une plus grande flexibilité a été introduite pour la pêche au thon rouge dans les eaux côtières où les poissons ne fraient pas.

Lors de la réunion de 2013, l'UE ne s'est pas opposée à une reconduction du TAC pour le thon rouge de l'Ouest, même si elle a plaidé pour l'abaisser.

En 2013, les propositions de l'UE relatives à la conservation du requin-taube commun et du requin-maquereau n'ont pas été adoptées, pas plus qu'une interdiction de l'enlèvement des nageoires de requin en mer. Plusieurs de ces propositions devraient toutefois être représentées en 2014.

La CICTA est chargée de la conservation des thonidés et espèces voisines dans l'océan Atlantique et les mers adjacentes, ainsi qu'en mer Méditerranée. Elle est donc notamment compétente pour la gestion d'espèces telles que le thon rouge, l'espadon et les thons tropicaux. L'organisation a été fondée en 1969 et compte 49 parties contractantes, dont l'UE, le Royaume-Uni et la France (ces deux derniers États au nom de leurs territoires d'outre-mer). La réunion annuelle de la CICTA est étroitement liée à la gestion des stocks de thon rouge, qui a des conséquences financières importantes pour les flottes thonières européennes et les élevages européens de thonidés.

AGRICULTURE

Examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020

Le Conseil a procédé à un débat politique sur la contribution du secteur agricole à l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020 (doc. [13836/14](#)).

De nombreux ministres sont convaincus que les objectifs fixés par la stratégie Europe 2020 sont toujours d'actualité et que la mise en œuvre de la stratégie est essentielle pour l'emploi et la croissance dans les années à venir. Ils sont toutefois conscients que la réalisation des objectifs en matière d'emploi, de recherche et développement et de réduction de la pauvreté ont pris du retard ; ils ont souligné qu'il importait de consentir des efforts supplémentaires dans ces domaines. Plusieurs délégations ont souligné que les recommandations élaborées au niveau de l'UE devraient laisser aux États membres une plus grande marge de manœuvre afin des mesures puissent être mises en œuvre compte tenu de leur situation nationale particulière.

La plupart des ministres ont insisté sur l'importance de la contribution qu'apportent l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire à la stratégie Europe 2020. Nombre d'entre eux ont fait observer que la réforme récente de la politique agricole commune (CAP) offre un cadre conforme aux objectifs fixés par la stratégie. Il faut laisser plus de temps pour permettre aux nouvelles mesures d'être mises en œuvre et de produire leurs effets avant que la contribution de la nouvelle PAC à la stratégie puisse être évaluée de manière plus précise. Le programme européen de partenariat pour l'innovation dans l'agriculture a été cité à maintes reprises pour illustrer les possibilités d'amélioration qui existent dans la recherche et développement dans le domaine de l'agriculture.

La nouvelle PAC, notamment par le biais des mesures de développement rural, contribuera de manière non négligeable à la réalisation de l'objectif de la stratégie Europe 2020 en matière d'emploi, par des actions visant à maintenir l'emploi dans les zones rurales et à renforcer l'attractivité de ces zones, plus particulièrement auprès des jeunes.

La présidence rendra compte des résultats des discussions des ministres au Conseil des affaires générales en décembre, afin de préparer la réunion du Conseil européen de décembre également.

Europe 2020 est la stratégie décennale de l'UE pour l'emploi et la croissance qui a été lancée en 2010 pour tenter de surmonter la crise économique subie par les pays européens. L'objectif de la stratégie Europe 2020 est de combler les lacunes du modèle de croissance européen et de créer les conditions propices à une croissance intelligente, durable et inclusive.

Cinq grands objectifs ont été fixés, que l'UE doit atteindre d'ici la fin de 2020. Ces objectifs couvrent l'emploi, la recherche et le développement, le climat et l'énergie, l'éducation, l'insertion sociale et la réduction de la pauvreté. Ils sont renforcés par sept initiatives phares qui fournissent un cadre permettant à l'UE et aux autorités nationales de renforcer mutuellement leurs efforts dans les domaines sous-tendant les priorités de la stratégie Europe 2020, tels que l'innovation, l'économie numérique, l'emploi, la jeunesse, la politique industrielle, la lutte contre la pauvreté et l'utilisation efficace des ressources.

D'autres leviers de l'UE comme le marché unique européen, le budget de l'UE et le programme de politique extérieure de l'UE contribuent également à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Celle-ci est mise en œuvre et suivie dans le cadre du Semestre européen, le cycle annuel de coordination des politiques économiques et budgétaires.

En mars 2014, la Commission a publié une communication qui présente un état des lieux de la stratégie Europe 2020 quatre ans après son lancement. En mai 2014, une consultation publique alimentant les travaux dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020 est ouverte jusqu'au 31 octobre 2014.

Questions relatives aux échanges agricoles internationaux

La Commission a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux sur les questions relatives aux échanges agricoles internationaux.

Pour ce qui est du programme de l'après-Bali dans le cadre de l'OMC, l'objectif est de mettre le programme de travail au point d'ici la fin de l'année mais, en raison du refus de l'Inde d'approuver le protocole relatif à l'accord sur la facilitation des échanges, les travaux ont pris du retard. Lors de la prochaine réunion du Conseil général de l'OMC, le 21 octobre, à Genève, les discussions se poursuivront pour chercher une issue à cette impasse.

L'UE et le Canada ont finalisé leur accord économique et commercial global (AECG) à la fin du mois de septembre.

Concernant le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, la septième série de négociations s'est achevée le 3 octobre 2014. En dépit des progrès accomplis à cette occasion, il reste beaucoup à faire. La date de la prochaine série de négociations est encore incertaine en raison de fortes oppositions venant du monde politique et du grand public des deux côtés de l'Atlantique.

De nombreux membres du Conseil ont souligné que des accords internationaux équilibrés sont nécessaires dans le domaine de l'agriculture. Plusieurs ministres ont fait observer que les négociations devraient être centrées sur la suppression des obstacles non tarifaires. En outre, ils ont estimé que des questions telles que la protection des indications géographiques, la sécurité alimentaire et les normes en matière de bien-être animal constituaient des éléments caractéristiques déterminant la spécificité de l'agriculture de l'UE. Certains membres du Conseil ont rappelé l'importance des négociations commerciales internationales pour trouver de nouveaux débouchés pour les produits agricoles de l'UE à la suite de l'embargo de la Russie.

Peste porcine africaine

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la situation concernant la peste porcine africaine (PPA) dans l'UE.

Plusieurs ministres ont souligné le risque de voir la maladie continuer à se propager dans l'UE. Ils ont dès lors soutenu les États membres directement affectés par la maladie qui demandaient que la Commission:

- coordonne les mesures vétérinaires et sanitaires de l'UE pour éradiquer la maladie et empêcher qu'elle se propage aux territoires de l'UE qui ne sont pas encore touchés;
- veille à ce que la participation de l'UE puisse couvrir la majeure partie des coûts pour prévenir, combattre et éradiquer la maladie dans le cadre de la contribution financière de l'UE, y compris les frais d'échantillonnage et d'analyses en laboratoire;
- étudie la possibilité d'un remboursement des coûts des mesures vétérinaires et sanitaires appliquées pour éradiquer les foyers de PPA (par exemple abattage et destruction des porcs, aliments pour animaux, additifs pour l'alimentation animale, matières premières pour aliments des animaux, médicaments, désinfection, etc.).

La Commission a confirmé que les conditions d'une participation de l'UE à hauteur de 75% dans les mesures vétérinaires prises dans les États membres directement affectés par la maladie étaient remplies et elle s'est montrée ouverte à l'adoption de nouvelles mesures supplémentaires.

La PPA est une grave maladie qui touche les porcs et a de lourdes conséquences. C'est en Lituanie que la peste porcine africaine a été détectée pour la première fois dans l'UE, au début de 2014. En dépit des mesures vétérinaires et sanitaires strictes qui ont été adoptées pour l'endiguer, la maladie a continué de se propager, atteignant la Pologne, la Lettonie et l'Estonie et faisant subir de lourdes pertes aux éleveurs et opérateurs intervenant dans le commerce du porc et des produits qui en sont dérivés. Il semble que cette maladie ait été introduite à partir de la Fédération de Russie et, peut-être, de la Biélorussie, où elle est présente depuis des années et où les autorités sanitaires concernées ne sont pas parvenues à l'éradiquer ou à empêcher sa propagation.

Divers

– Interdiction russe frappant l'importation de produits agricoles de l'UE

Les ministres ont débattu de l'impact et des conséquences de l'interdiction d'importer des produits agricoles de l'UE imposée par la Russie depuis le début du mois d'août dernier. Ce débat s'inscrit dans le prolongement de la discussion menée lors de la session extraordinaire du Conseil "Agriculture" organisée le 5 septembre par la présidence italienne.

À ce propos et à la demande de la délégation polonaise, le Conseil a discuté de la possibilité de prendre d'autres mesures pour soutenir le marché du lait touché par l'embargo russe sur les produits agricoles de l'UE. La Pologne estime que des mesures comme l'introduction de restitutions à l'exportation et l'augmentation des prix d'intervention pourraient amortir la chute des prix observée sur le marché laitier des États membres les plus touchés par l'embargo (doc. [13707/14](#)).

L'Estonie, la Finlande, la Lettonie et la Lituanie ont demandé des mesures de soutien direct à leurs producteurs laitiers confrontés à une baisse très importante des prix du lait à la suite de l'embargo russe. La plupart des ministres ont estimé que l'UE devait faire preuve de solidarité avec les États membres les plus touchés en ce qui concerne le secteur laitier et la Commission s'est montrée prête à envisager un tel soutien direct. Certains ministres ont cependant demandé davantage d'informations sur les indemnités ciblées envisagées par la Commission. D'autres ministres ont insisté sur le respect d'un certain nombre de conditions et/ou ont relevé les difficultés financières liées aux nouvelles mesures qui pourraient être prises. La discussion sur d'éventuelles indemnités ciblées pour les producteurs laitiers dans les États baltes et en Finlande se poursuivront sur la base d'informations plus détaillées que fournira la Commission.

Certains États membres ont également fait observer que les mesures d'urgence arrêtées rapidement après l'embargo russe pour soutenir le secteur des fruits et légumes étaient insuffisantes pour soulager les producteurs confrontés à de graves difficultés.

Le 7 août, la Fédération de Russie a institué, pour une durée d'un an, une interdiction d'importation d'un certain nombre de produits agricoles, de matières premières et de denrées alimentaires en provenance de l'Union européenne, en réaction aux sanctions qui lui sont imposées en raison de la situation en Ukraine. La liste des produits interdits a été légèrement modifiée le 20 août. Les produits visés sont les suivants: viande, poisson et crustacés, lait et produits laitiers, fruits et légumes, saucisses et saucissons, denrées alimentaires ou produits finis. En août et en septembre, la Commission a pris des mesures d'urgence concernant les fruits et légumes. Des mesures de soutien au marché ont aussi été adoptées pour le secteur laitier début septembre.

– Négociations au Conseil oléicole international

La Commission a informé le Conseil de l'état d'avancement des négociations menées au sein du Conseil oléicole international (COI) en vue de la conclusion d'un nouvel accord remplaçant l'accord de 2005 (doc. [14004/14](#)). Les ministres se sont inquiétés du retard pris par le COI pour adopter un dispositif pour une durée d'un an, dans l'attente de l'aboutissement des négociations en vue d'un nouvel accord.

Certains États membres ont soutenu la Commission dans sa demande de prolongation d'un an de l'accord actuel.

L'accord international de 2005 été négocié sous les auspices de la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et est administré par le COI. L'accord actuel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et expirera le 31 décembre 2014, à moins que le COI n'en décide autrement. Un nouvel accord est en discussion au sein du COI depuis 2013, mais ne sera pas conclu avant l'expiration de l'accord de 2005.

C'est pourquoi, le 15 septembre dernier, le Conseil a donné pour mandat à la Commission de demander une prolongation d'un an de l'accord existant (voir le point "Divers"). La Turquie préside actuellement le COI.

Le COI a été créé en 1959 pour administrer les différents accords internationaux de produit qui se sont succédé au fil des cinquante dernières années dans l'objectif de défendre et de promouvoir l'oléiculture, l'huile d'olive et les olives de table. L'UE (représentée par la Commission) et seize pays (Albanie, Algérie, Argentine, Égypte, Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Monténégro, Syrie, Tunisie, Turquie et Uruguay) sont membres du COI.

– ***Interdiction russe frappant l'importation de produits de la pêche en provenance de l'UE***

La Commission a informé les ministres des conséquences de l'interdiction russe frappant les produits de la pêche originaires de l'UE et sur la manière d'y réagir au mieux.

Certaines délégations ont indiqué que l'embargo russe avait aussi de lourdes répercussions sur les pêcheries de l'UE, en particulier sur l'industrie pélagique.

La Commission a évoqué, à ce propos, plusieurs solutions envisageables, comme le recours à l'aide au stockage, le soutien à l'arrêt temporaire des activités et les aides d'État.

En outre, la possibilité de transférer en 2015 une partie du quota de cette année (25%) a finalement été proposée pour certaines pêcheries pélagiques sous la forme de dispositions bancaires dans le cadre de l'accord sur les TAC et quotas en mer Baltique (voir ci-dessus).

– ***Actions entreprises par la Russie contre un navire de pêche de l'UE***

La délégation lituanienne a informé le Conseil au sujet d'actions entreprises récemment par la Russie contre un navire de pêche dans la mer de Barents.

Plusieurs États membres ont soutenu l'appel des autorités lituanienes à ce que les autorités russes libère immédiatement ce navire.

Le 18 septembre 2014, le navire de pêche lituanien "Juros Vilkas" a été arraisonné par la Russie alors qu'il se trouvait dans les eaux internationales dans la mer de Barents, puis remorqué jusqu'au port de Mourmansk. L'équipage a été détenu jusqu'au 22 septembre 2014; le navire est toujours entre les mains des autorités russes. Le navire s'était trouvé par accident dans les eaux russes pendant environ une heure le 8 septembre 2014. Un autre incident similaire avec un autre navire lituanien s'est produit récemment.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Mesures visant à promouvoir les produits agricoles

Le Conseil a adopté un règlement relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers ([PE-CONS 90/14](#)), à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen. Les délégations suédoise, néerlandaise et du Royaume-Uni ont voté contre.

Ce règlement renouvelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit la promotion des produits agricoles européens sur le marché intérieur et dans les pays tiers, dans l'environnement extrêmement concurrentiel auquel l'UE est confrontée aujourd'hui.

Il met en place un cadre permettant de définir les priorités stratégiques et d'encourager la promotion sur de nouveaux marchés, par exemple dans les pays tiers. Par ailleurs, étant donné que la réforme de la politique agricole commune (PAC), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015, encourage les agriculteurs à se structurer, le nouveau régime de promotion sera élargi à de nouveaux bénéficiaires, tels que les organisations de producteurs. Le règlement prévoit en outre de nouvelles possibilités de promotion, consistant à mentionner l'origine des produits ou les marques commerciales dans certaines conditions.

Pour en savoir davantage, consulter le document [14136/14](#).

Dépenses agricoles - contrôles par les États membres

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "La fiabilité des résultats des contrôles opérés par les États membres sur les dépenses agricoles", dont le texte figure dans le document [13616/14](#).

Utilisation de sous-produits animaux dans les engrais organiques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 142/2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et aux produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive (doc. [13239/14](#)).

Le règlement n° 1069/2009 établit des règles de santé publique et de santé animale applicables aux sous-produits animaux et aux produits dérivés, en vue de prévenir et de réduire au minimum les risques que ces produits comportent pour la santé publique et la santé animale. Le règlement n° 142/2011¹ fixe les modalités d'application du règlement n° 1069/2009, y compris des modalités relatives à l'adoption d'autres méthodes d'utilisation ou d'élimination de sous-produits animaux ou de produits dérivés et les exigences pour la mise sur le marché d'engrais organiques et de certains autres sous-produits animaux.

Le règlement délégué élargit les conditions transitoires actuelles en vertu desquelles les engrais organiques, les amendements et d'autres milieux de culture contenant pour partie des sous-produits animaux peuvent être exemptés des procédures d'enregistrement ou des contrôles s'appliquant normalement à ces produits.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Accord international sur l'huile d'olive - Position de l'UE

Le 15 septembre 2014, le Conseil a adopté par procédure écrite une décision relative à la position à adopter, au nom de l'UE, au sein du Conseil des membres du Conseil Oléicole International, en ce qui concerne la prorogation de l'accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table (doc. 11912/14).

Dans sa décision, le Conseil charge la Commission de demander une prorogation d'un an de l'accord existant, dans l'attente de la conclusion d'un nouvel accord (voir ci-dessus: négociations au Conseil oléicole international).

POLITIQUE COMMERCIALE

Accord avec la Colombie et le Pérou - Adhésion de la Croatie

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et l'application provisoire d'un protocole additionnel à l'accord commercial entre l'UE, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE (doc. [13806/14](#) + [12592/14](#) + [12594/14](#) + [12595/14](#) + [12595/14 COR 1](#) + [12595/14 COR 2](#)).

Accord de l'OMC sur les marchés publics: Monténégro et Nouvelle-Zélande

Le Conseil a décidé d'approuver l'accession du Monténégro et de la Nouvelle-Zélande à l'accord révisé de l'OMC sur les marchés publics.

Les deux décisions du Conseil établissent la position de l'UE au sein du comité des marchés publics en ce qui concerne l'accession du Monténégro et de la Nouvelle-Zélande, sous réserve de certaines conditions énoncées dans les annexes des décisions.

¹ JO L 54 du 26.2.2011, p. 1.

TRANSPORTS

Transport intérieur des marchandises dangereuses

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'une directive alignant les règles de l'UE en matière de transport intérieur de marchandises dangereuses sur les modifications apportées aux accords internationaux en la matière (doc. [13608/14](#) + *ADD I*).

Les États membres devront transposer cette mise à jour dans leur législation nationale d'ici la fin du mois de juin 2015.

Le projet de directive, qui modifie les annexes de la directive 2008/68/CE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses, est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.
